

Compte rendu de séance

Séance du 30 septembre 2023

L'an 2023, le 30 septembre à 9h00, le Conseil Municipal de la Commune de Messas s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GONET Grégory, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux panneaux d'affichage de la Mairie le 25/09/2023.

Présents : GONET Grégory, Maire,

Adjoint.e.s : Monsieur DELBART Pierre & Madame THEVOT Florence.

Conseillères municipales : Mesdames : JOUIN Murielle, QUISSAC Claire.

Conseillers municipaux : Messieurs : BRUET Sébastien, CUILLERIER Thomas, DELBART Pierre, DUCHAMP Thierry, GRYZ Arnaud, MEURISSE Didier, SAMIN Nicolas.

Absent.e.s : GALLAND Christel, LOUSTRIC Clarence, BOUCLET Nadine.

Pouvoir : BOUCLET Nadine donne pouvoir à MEURISSE Didier.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 25/09/2023

Date d'affichage : 25/09/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé secrétaire : DELBART Pierre

Complément de compte-rendu :

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les délibérations et le compte rendu du 31 aout 2023.

SOMMAIRE

D 2023-035 : FINANCES : MODIFICATION DES DELIBERATIONS RELATIVES AUX DECISIONS MODIFICATIVES N°1 ET N°2

D 2023-035 : FINANCES : MODIFICATION DES DELIBERATIONS RELATIVES AUX DECISIONS MODIFICATIVES N°1 ET N°2

Monsieur le Maire expose :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Au vu des devis validés en conseil municipal et Considérant les erreurs matérielles des décisions modificatives résultant notamment de la nouvelle nomenclature comptable M57, il convient d'annuler les délibérations relatives aux décisions modificatives n°1 et 2 et de la remplacer par cette unique délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il convient, par conséquent, d'apporter des modifications au budget de l'exercice 2023 et d'opérer les opérations suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
POURSUITE GRILLAGE STADE	Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » ligne 2158« Autres installations, matériel et outillage » : + 4 352,40 € Chapitre 021 Virement de la section fonctionnement Ligne 021 « Virement de la section fonctionnement » + 4 352,40 €	Chapitre 011 « Charges à caractère général » Ligne 615221 « Entretien et réparations sur bâtiments publics » : - 4 352,40 € Chapitre 023 Virement à la section d'investissement Ligne 023 « Virement à la section d'investissement » + 4 352,40 €
REFECTION URINOIR TOILETTES ECOLE DE LA HUPPE	Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » ligne 2135« installations générales, agencements de construction » : + 588,09€ Chapitre 021 Virement de la section fonctionnement Ligne 021 « Virement de la section fonctionnement » + 588,09 €	Chapitre 011 « Charges à caractère général » Ligne 615221 « Entretien et réparations sur bâtiments publics » : - 588,09 € Chapitre 023 Virement à la section d'investissement Ligne 023 « Virement à la section d'investissement » + 588,09 €

REFECTION DE LA ROUTE DU MEE	<p>Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » lign 2152« Installations de voirie » : + 84 000 €</p> <p>Chapitre 021 Virement de la section fonctionnement Lign 021 « Virement de la section fonctionnement » + 33 750 €</p> <p>Chapitre13 « Subventions d'investissement » Lign 138 « Autres subventions d'investissement non transférables » +50 250 €</p>	<p>Chapitre 011 « Charges à caractère général » Lign 615221 « Entretien et réparations sur bâtiments publics » : - 33 750 €</p> <p>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement Lign 023 « Virement à la section d'investissement » + 33 750 €</p>
-------------------------------------	--	--

	FONCTIONNEMENT
--	-----------------------

Chapitre 011 « Charges à caractère général »
ligne 615221 « Entretien et réparations sur
bâtiments publics » :
- **3 000 €**

Chapitre 011 « Charges à caractère général »
ligne 60612 « Energie-Electricité » :
- **20 000 €**

Chapitre 011 « Charges à caractère général »
ligne 60612 « Energie-Electricité » :
- **500 €**

Chapitre 011 « Charges à caractère général »
ligne 615221 « Entretien et réparations sur
bâtiments publics » :
- **1 149 €**

Chapitre 011 « Charges à caractère général »
ligne 615221 « Entretien et réparations sur
bâtiments publics » :
- **1 000 €**

Chapitre 011 « Charges à caractère général »
ligne 615221 « Entretien et réparations sur
bâtiments publics » :
- **600 €**

Chapitre 012 « Charges de personnel »
ligne 648 « Autres charges de personnel » :
- **15 000 €**

Chapitre 012 « Charges de personnel »
ligne 648 « Autres charges de personnel » :
- **2 600 €**

Chapitre 012 « Charges de personnel »
ligne 648 « Autres charges de personnel » :
- **40 000 €**

Chapitre 011 « Charges à caractère général »
ligne 60611 « Eau » :
+ 3 000 €

Chapitre 011 « Charges à caractère général »
ligne 60621 « Combustibles » :
+ 20 000 €

Chapitre 014 « Atténuations de produits »
ligne 7391118 « Autres restitutions au titre des
dégrèvements sur contributions directes » :
+ 500 €

Chapitre 011 « Charges à caractère général »
ligne 624 « Transports de biens et transports
collectifs » :
+ 1 149 €

Chapitre 011 « Charges à caractère général »
ligne 6281 « Concours divers » :
+ 1 000 €

Chapitre 011 « Charges à caractère général »
ligne 62878 « Remboursements de frais à des tiers » :
+ 600 €

Chapitre 012 « Charges de personnel »
ligne 6411 « Personnel titulaire » :
+ 15 000 €

Chapitre 012 « Charges de personnel »
ligne 6413 « Personnel non titulaire » :
+ 2 600 €

Chapitre 012 « Charges de personnel »
ligne 6450 « Charges de de sécurité sociale » :
+ 40 000 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°1 et d'annuler les délibérations n°1 et 2 relatives aux décisions modificatives.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DECIDE** d'effectuer les modifications budget primitif 2023 dans le cadre de cette décision modificative n°1 en remplacement des délibérations précédentes
- **D'ANNULER** les délibérations relatives aux décisions modificatives du budget primitif 2023 n°1 et n°2

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à 09h30

En mairie, le 11/10/2023

DELBART Pierre
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delbart P', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire
Grégory GONET

Signé électroniquement par : Grégory GONET
Date de signature : 02/11/2023
Qualité : Messas - Maire

